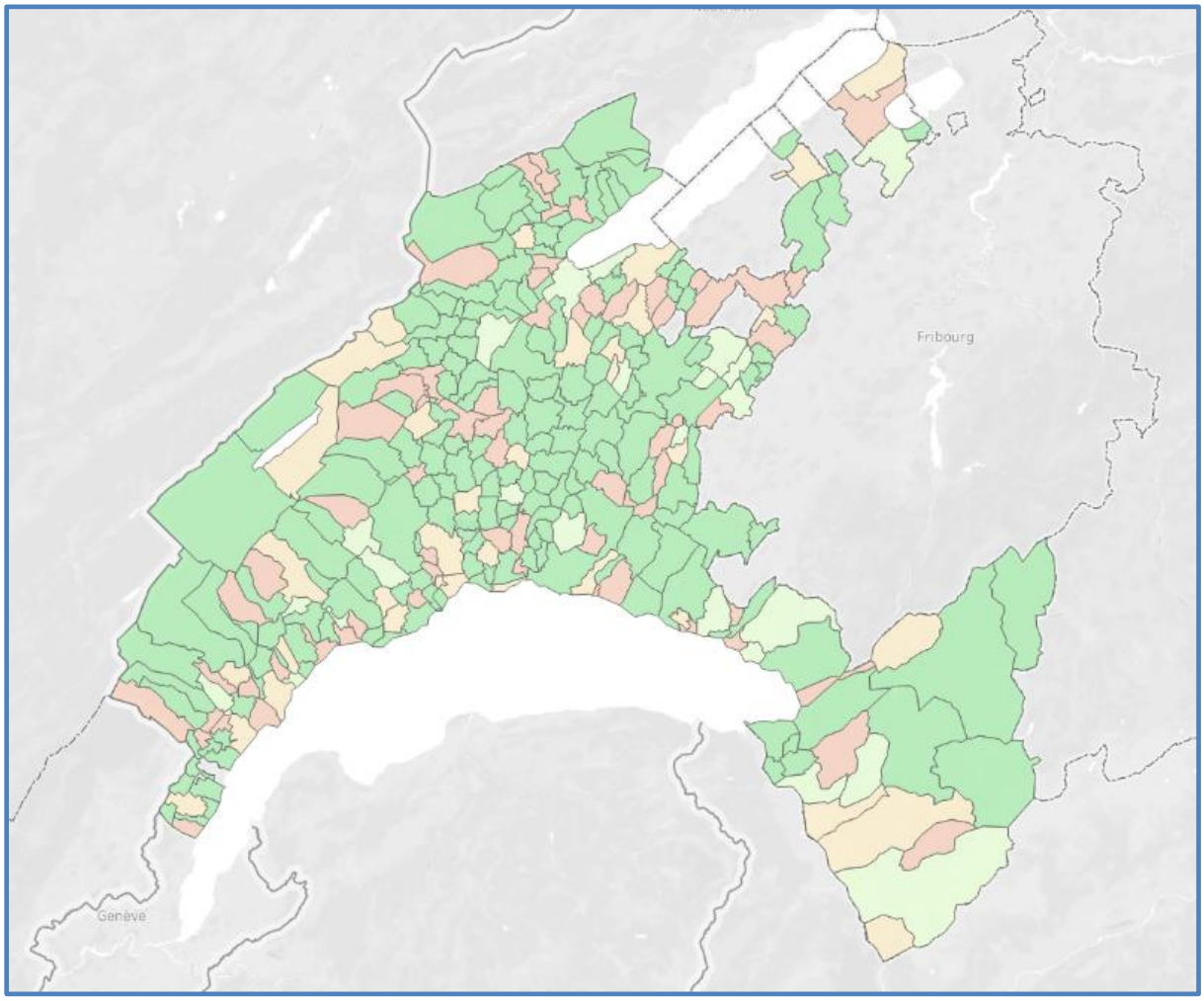
Direction générale des affaires institutionnelles
et des communes (DGAIC)

Direction des finances communales

Memento sur les indicateurs financiers

Définition, calcul et interprétation des indicateurs financiers figurant sur le tableau de bord communal de la Direction des finances communales



Lausanne, novembre 2026

Table des matières

Table des matières 1
Introduction 2
1. Taux d'endettement net 3
2. Degré d'autofinancement 4
3. Degré de couverture des charges 5
4. Capacité d'autofinancement 6
5. Quotité d'investissement 7
6. Taux d'endettement brut 8
7. Quotité des intérêts nets 9
8. Quotité de la charge financière 10
Suivi des évolutions 11

La Direction des finances communales est à votre disposition pour toute question concernant le tableau de bord communal et ses indicateurs (finances-communales@vd.ch).

Introduction

But de la démarche

Ce memento présente les indicateurs financiers figurant sur le tableau de bord de la Direction des finances communales. Le but de ce tableau de bord est de fournir un outil pour évaluer de manière objective l'évolution des finances communales. Cet outil vise avant tout à soutenir les responsables locaux dans la gestion de leur commune. Toutefois, il s'adresse aussi à tous les milieux intéressés à évaluer et à comparer les finances communales. Enfin, l'établissement d'indicateurs financiers vise également à faciliter l'exercice de la surveillance de l'Etat.

Indicateurs financiers retenus

Le tableau de bord communal présente les huit indicateurs financiers préconisés par la Conférence des directrices et des directeurs cantonaux des finances (CDF, voir ici). S'y ajoute l'indicateur supplémentaire du degré de couverture des charges, ce dernier étant fréquemment utilisé dans le cadre des mécanismes de maîtrise des finances communales des autres cantons.

Catégories de taille

Les indicateurs financiers sont parfois présentés par catégories de taille.

Grande taille	Taille moyenne	Petite taille	Très petite taille
Plus de 5'000 habitants	Entre 1'000 et 5'000 habitants	Entre 500 et 1'000 habitants	Moins de 500 habitants

À noter qu'en 2022, les communes de plus de 5'000 habitants abritaient 63% de la population cantonale malgré le fait qu'elles représentaient uniquement 11% du total des communes.

Source des données

L'essentiel des données ayant servi au calcul des indicateurs proviennent des comptes des communes. Les données comptables ont été saisies par les communes et vérifiées par les préfectures et la DGAIC. Les données brutes des communes sont disponibles en ligne.

Certains indicateurs intègrent aussi les dettes des associations de communes (source : comptes des associations) et les effets redistributifs du système de péréquation (source : décomptes péréquatifs). Les données sont disponibles sur le site du tableau de bord communal.

Remarques générales pour l'interprétation des indicateurs

En interprétant les indicateurs, il convient d'observer ce qui suit :

- Il n'est pas possible d'évaluer la situation d'une commune sur la base d'un seul indicateur. Il est nécessaire de comparer l'ensemble des indicateurs sur plusieurs années pour pouvoir tirer des conclusions correctes sur la situation d'une commune.
- Les indicateurs peuvent être imprécis pour certaines communes en raison de spécificités ne pouvant pas être tenues en considération lors de l'analyse de 300 communes.
- Les indicateurs sont basés sur les comptes des communes. Ils ne tiennent donc pas compte d'éléments plus qualitatifs, comme l'état des infrastructures communales.
- Le tableau de bord tient compte de toutes les fusions achevées à ce jour. Les indicateurs financiers pour la période avant fusion des communes issues de fusions ont été recalculés en agrégeant les données de base des communes fusionnées.

1. Taux d'endettement net

Quelle part des revenus fiscaux annuels est nécessaire pour amortir la dette nette de la commune ?

La différence entre les engagements bruts et le patrimoine financier représente la dette nette ou, si négative, la fortune nette. Afin de déterminer si la dette nette d'une commune est supportable, celle-ci est rapportée à ses revenus fiscaux. Cet indicateur renseigne sur la part des revenus fiscaux annuels nécessaire pour amortir la dette nette de la commune. Le taux d'endettement net est considéré bon quand il est inférieur à 100%, acceptable quand il se situe entre 100% et 150%, mauvais entre 150% et 200%, ainsi que problématique dès qu'il dépasse 200%.

Formule de calcul

$$\frac{\text{(Engagements bruts} - \text{patrimoine financier)}}{\text{Revenus fiscaux corrigés}}$$

Valeurs appréciatives		
	<100%	Bon
	100- 150%	Acceptable
	150-200%	Mauvais
	>200%	Problématique

Patrimoine financier (y compris quotes-parts associations)	**Natures**
Disponibilités	910
Débiteurs et comptes courants	911
Placements du patrimoine financier	912
Actifs transitoires	913

Engagements bruts (y compris quotes-parts associations)	**Natures**
Engagements courants	920
Dettes à court terme	921
Emprunts à moyen et long terme	922
Engagements envers des propres établissements et fonds	923
Passifs transitoires	925

Revenus fiscaux corrigés	**Natures**
Impôts	40
Parts à des recettes cantonales	44
Compensation RFFA selon décompte	X
Effets redistributifs de la péréquation selon décompte	X

Note 1 : cet indicateur est plus strict que celui suggéré pour déterminer le plafond d'endettement selon la méthode nette, car il n'exclut pas les dettes liées au patrimoine administratif financé par des taxes causales et ne tient pas compte des revenus réguliers non affectés n'ayant pas une nature fiscale.

Note 2 : la qualité de cet indicateur dépend de l'uniformité des pratiques communales en ce qui concerne l'attribution des éléments de la fortune au patrimoine administratif plutôt que financier.

Note 3 : cet indicateur ne tient pas compte des éventuelles réserves latentes des communes souvent en lien avec le fait que MCH1 ne prévoit pas l'inscription des actifs financiers à leur valeur vénale. La prise en compte de ces réserves latentes améliorerait l'évaluation de l'endettement des communes.

Note 4 : un taux d'endettement mauvais pose moins de problèmes si la commune n'a pas un découvert au bilan et/ou dispose d'un degré de couverture des charges courantes de 100% ou plus.

Note 5 : avec la NPIV, les effets redistributifs de la péréquation correspondent à la somme des éléments suivants : péréquation des ressources, péréquation des besoins structurels et couche population. Les montants en lien avec la compensation des déficits des lignes de trafic urbain, ainsi que les montants de la participation à la cohésion sociale (PCS) et de la facture policière ne sont donc pas pris en compte.

2. Degré d'autofinancement

Quelle part des investissements nets de la commune est financée par la marge d'autofinancement ?

Le degré d'autofinancement renseigne sur la part des investissements nets de la commune financée directement par la marge d'autofinancement provenant de son exploitation annuelle. Il correspond donc à la marge d'autofinancement en pour cent des investissements nets.

Idéalement, une commune devrait, à terme, atteindre un degré d'autofinancement de 100 pour cent. Si cet indicateur est inférieur à 100 pour cent, l'autofinancement ne suffit pas à financer les investissements nets. Le recours à l'emprunt devient donc une nécessité. Un degré entre 80 et 100 pour cent indique néanmoins une augmentation acceptable de l'endettement.

Un degré inférieur à 80 pour cent pendant plusieurs exercices devrait être évité car il conduit à une augmentation trop rapide de l'endettement communal. La situation de ces communes mérite d'être surveillée, mais pour certaines d'entre elles il peut encore simplement s'agir d'une phase temporaire liée à une concentration des investissements sur une courte période.

Un degré d'autofinancement inférieur à 0 pour cent indique que la commune doit emprunter pour financer son ménage courant. Une telle situation devrait être évitée.

Formule de calcul

$$\frac{\text{Marge d'autofinancement}}{\text{Investissements nets}}$$

Valeurs appréciatives

≥100%	Optimal
80-100%	Acceptable à bon
50-80%	Insuffisant
<50%	Problématique

Marge d'autofinancement	**Natures**
+ Excédent de revenus du compte de fonctionnement	
− Excédent de charges du compte de fonctionnement	
+ Amortissements ordinaires du patrimoine administratif	331
+ Amortissements extraordinaires du patrimoine administratif	332
+ Amortissements du découvert du bilan	333
+ Attributions aux financements spéciaux	38
− Prélèvements sur les financements spéciaux	48

Investissements nets	**Natures**
+ Dépenses reportées au bilan	50 à 58
− Recettes reportées au bilan	60 à 66

Note 1 : le volume d'investissement d'une commune peut varier fortement d'un exercice à l'autre. Afin de lisser la volatilité qui en découle, cet indicateur est souvent calculé en moyenne mobile sur 5 ans.

Note 2 : les communes de (très) petite taille tendent à avoir un bon degré d'autofinancement en raison du fait qu'elles effectuent la plupart de leurs investissements via les associations de communes.

Note 3 : pour les communes ayant des investissements nets égaux ou inférieurs à 0, le degré d'autofinancement est égal à 100 pour cent à condition que la marge d'autofinancement soit positive. Dans le cas contraire, le degré d'autofinancement de la commune est, de facto, inférieur à 0%.

3. Degré de couverture des charges

Quelle part des charges courantes de la commune est couverte par ses revenus courants ?

Le degré de couverture des charges est le rapport entre les revenus courants et les charges courantes, ces dernières diminuées des amortissements extraordinaires / supplémentaires du patrimoine administratif. Selon la « règle d'or » de la gestion financière des collectivités publiques, le compte de fonctionnement / de résultats devrait être équilibré à moyen terme.

Avoir un degré de couverture des charges de 100 pour cent garantit que les investissements du patrimoine administratif soient amortis sur leur durée de vie sans détériorer la situation financière de la commune. Les communes avec une couverture des charges structurellement supérieure à 100% peuvent potentiellement prévoir une amélioration de leurs services publics et/ou une diminution de leurs impôts sans mettre en péril leurs équilibres financiers.

En revanche, un degré de couverture des charges inférieur à 100 pour cent signifie que les revenus de la commune ne permettent pas de couvrir les charges d'amortissement engendrées par ses investissements. Un degré de couverture des charges durablement inférieur à 100 pour cent est le signe d'une incapacité de la commune à éviter une détérioration progressive de sa situation financière. Des comptes au moins équilibrés sont particulièrement importants pour des communes qui ont déjà un mauvais taux d'endettement et/ou avec un découvert au bilan.

Formule de calcul

$$\frac{\text{Revenus courants}}{\text{Charges courantes}}$$

Valeurs appréciatives

≥100%	Optimale
99-99,9%	Acceptable
95-98,9%	Insuffisante
<95%	Problématique

Revenus courants	**Natures**
+ Revenus du compte de fonctionnement	4
− Prélèvements sur les financements spéciaux	48
− Imputations internes	49

Charges courantes	**Natures**
+ Charges du compte de fonctionnement	3
− Amortissements extraordinaires du patrimoine administratif	332
− Attributions aux financements spéciaux	38
− Imputations internes	39

Note 1 : des éléments extraordinaires peuvent ponctuellement influencer la couverture des charges annuelle d'une commune sans avoir de conséquences sur les équilibres financiers de cette commune à moyen terme. Par conséquent, cet indicateur est souvent calculé en moyenne mobile sur 3 ans.

Note 2 : la qualité de cet indicateur est tributaire d'une séparation comptable stricte entre amortissements obligatoires et amortissements extraordinaires / supplémentaires du patrimoine administratif.

4. Capacité d'autofinancement

Quelle proportion des revenus courants est disponible pour financer de nouveaux investissements ?

La capacité d'autofinancement est une mesure de la marge financière dont les communes disposent pour financer leurs investissements nets et/ou réduire leur dette. Elle consiste dans la marge d'autofinancement exprimée en pour cent du revenu courant de la commune.

Une capacité d'autofinancement négative signifie que la commune ne parvient pas à financer ses dépenses courantes au moyen de ses propres ressources et doit donc avoir recours à l'emprunt. Une telle situation est dommageable et devrait être évitée. Une capacité inférieure à 3% est mauvaise. La capacité d'autofinancement devrait atteindre au moins 6% pour être considérée suffisante. En général, plus la capacité d'autofinancement d'une commune est élevée, meilleures sont ses possibilités de financer de nouveaux investissements.

Formule de calcul

$$\frac{\text{Marge d'autofinancement}}{\text{Revenus courants}}$$

Valeurs appréciatives	
>10%	Bonne
6-10%	Suffisante
3-6%	Insuffisante
<3%	Problématique

Marge d'autofinancement	**Natures**
+ Excédent de revenus du compte de fonctionnement	
− Excédent de charges du compte de fonctionnement	
+ Amortissements ordinaires du patrimoine administratif	331
+ Amortissements extraordinaires du patrimoine administratif	332
+ Amortissements du découvert du bilan	333
+ Attributions aux financements spéciaux	38
− Prélèvements sur les financements spéciaux	48

Revenus courants	**Natures**
+ Revenus du compte de fonctionnement	4
− Prélèvements sur les financements spéciaux	48
− Imputations internes	49

Note 1 : La marge d'autofinancement et les revenus courants d'une commune peuvent varier fortement d'un exercice à l'autre. Afin de lisser la volatilité qui en découle, cet indicateur est souvent calculé en moyenne mobile sur 5 ans.

Note 2 : pour les communes de (très) petite taille, une faible capacité d'autofinancement n'est pas un problème, car elles effectuent la plupart de leurs investissements via les associations de communes.

Note 3 : dans l'interprétation, il faut tenir compte de l'état des équipements communaux. Une commune qui accumule du retard dans la réalisation ou dans le renouvellement de ses infrastructures devrait avoir une capacité d'autofinancement supérieure à celle d'une collectivité ayant fourni un effort normal.

5. Quotité d'investissement

Quelle est la part des investissements par rapport à l'ensemble des dépenses de la commune ?

La quotité d'investissement exprime les investissements bruts en pour cent des dépenses consolidées (ou totales), cela afin de renseigner sur leur importance par rapport à ces dernières. Il s'agit d'un indicateur de l'intensité relative de l'activité d'investissement d'une commune. L'intensité optimale des activités d'investissement dépend du retard ou de l'avance accumulés dans la réalisation ou le renouvellement de infrastructures communales.

Il importe d'apprécier la quotité d'investissement en tenant compte simultanément de la capacité d'autofinancement. Des intenses activités d'investissement peuvent en effet être justifiées pour des communes avec une grande capacité d'autofinancement tout en étant source d'inquiétudes pour des communes avec une marge de manœuvre plus limitée.

Formule de calcul

$$\frac{\text{Investissements bruts}}{\text{Dépenses consolidées}}$$

Valeurs appréciatives

>20%	Très importante
10-20%	Importante
5-10%	D'importance modérée
<5%	Peu importante

Investissements bruts	**Natures**
+ Dépenses reportées au bilan	5

Dépenses consolidées	**Natures**
+ Charges totales du compte de fonctionnement	3
+ Dépenses reportées au bilan	5
− Amortissements ordinaires du patrimoine administratif	331
− Amortissements extraordinaires du patrimoine administratif	332
− Amortissements du découvert du bilan	333
− Attributions aux financements spéciaux	38
− Imputations internes	39

Note 1 : le volume d'investissement d'une commune peut varier fortement d'un exercice à l'autre. Afin de lisser la volatilité qui en découle, cet indicateur est souvent calculé en moyenne mobile sur 5 ans.

Note 2 : la quotité d'investissement des communes de (très) petite taille est souvent peu importante, car elles effectuent la plupart de leurs investissements via les associations de communes. Formellement, ces dépenses n'apparaissent pas comme des dépenses d'investissements dans les comptes de ces communes, mais comme des charges de transfert en faveur de ces associations.

6. Taux d'endettement brut

Quelle part des revenus courants est nécessaire pour amortir la dette brute de la commune ?

Afin d'évaluer si la situation d'endettement des communes est proportionnée à leur revenu, la dette brute est rapportée au revenu courant. Cet indicateur renseigne sur la part du revenu courant qui serait nécessaire pour amortir complétement la dette. Dans le calcul de cet indicateur, il faut tenir compte de la dette brute des associations de communes.

Pour rappel, la version de cet indicateur se limitant aux emprunts directs des communes est déjà utilisée par quelques communes dans le cadre de la détermination du plafond d'endettement. Bien qu'il soit recommandé de ne pas fixer un plafond dépassant le 250% des revenus réguliers non affectés, un indicateur supérieur à 150% est déjà mauvais.

Selon la commune considérée, le rapport entre dette brute et revenu courant peut être meilleur ou moins bon que le rapport entre endettement net et revenus fiscaux. En général, un taux d'endettement brut élevé est moins problématique si le taux d'endettement net demeure en même temps faible. Cela signifie qu'une partie significative des emprunts a été utilisée pour acquérir des éléments du patrimoine financiers plutôt que pour financer des dépenses.

Formule de calcul

$$\frac{\text{Dette brute}}{\text{Revenus courants}}$$

Valeurs appréciatives

≤100%	Bon
100-150%	Acceptable
150-200%	Mauvais
>200%	Problématique

Dette brute (y compris quotes-parts associations)	**Natures**
+ Engagements courants	920
+ Dettes à court terme	921
+ Emprunts à moyen et long terme	922
+ Engagements envers des propres établissements et fonds	923

Revenus courants	**Natures**
+ Revenu du compte de fonctionnement	4
− Prélèvements sur les financements spéciaux	48
− Imputations internes	49

Note 1 : cet indicateur peut surestimer la gravité de la situation des communes qui, tout en ayant un endettement brut très important, disposent d'un patrimoine financier tout aussi important.

7. Quotité des intérêts nets

Quelle part des revenus courants doit être consacrée au paiement des intérêts nets de la dette ?

La quotité des intérêts nets mesure la part des revenus courants qui doit être consacrée au paiement des intérêts de la dette, déduction faite des rendements du patrimoine financier. Plus cette quotité est élevée, plus les charges générées par la dette des communes pèse sur leur marge de manœuvre. A noter que, ces dernières années, la quotité des intérêts nets tend à diminuer même si la dette augmente, cela en raison des conditions d'emprunt favorables.

Cet indicateur peut prendre une valeur inférieure à 0 dans les communes dont les revenus du patrimoine sont supérieurs aux intérêts payés sur leurs dettes. En période de taux élevés, la charge des intérêts est mauvaise à partir d'une quotité de 8%. Toutefois, en période de taux bas, une quotité inférieure peut déjà représenter un danger en cas d'augmentation des taux.

Les communes avec une quotité mauvaise devraient faire le nécessaire pour réduire leur dette, dans la mesure où celui-ci n'est pas le fait d'un événement unique qui sera réabsorbé sur plusieurs exercices. En effet, plus la quotité des intérêts est élevée, plus la part des revenus de la commune qui ne peut plus être consacrée aux prestations publiques est significative.

Formule de calcul

$$\frac{\text{Intérêts nets}}{\text{Revenus courants}}$$

Valeurs appréciatives

<2%	Bonne
2-5%	Acceptable
5-8%	Forte
>8%	Mauvais

Intérêts nets	**Natures**
+ Intérêts passifs	32
− Revenus des capitaux du patrimoine financier	422

Revenu courant	**Natures**
+ Revenu du compte de fonctionnement	4
− Prélèvements sur les financements spéciaux	48
− Imputations internes	49

Note 1 : le choix de se focaliser sur les intérêts nets plutôt que sur les intérêts bruts se justifie par le fait que l'endettement communal sert aussi à financer des placements dans le patrimoine financier. Or, ces derniers génèrent des recettes qui peuvent couvrir, en totalité ou en partie, les intérêts passifs. Ne s'appuyer que sur les intérêts bruts donnerait donc une vision de la situation trop pessimiste.

Note 2 : les revenus des immeubles du patrimoine financier devraient aussi être soustraits des intérêts passifs − et les charges qu'ils engendrent ajoutées. Malheureusement, les données comptables actuellement fournies par les communes ne permettent pas cette correction. L'introduction de MCH2 changera la donne. D'ici là, cet indicateur donne une vision trop pessimiste de la réalité.

8. Quotité de la charge financière

Quelle part des revenus courants doit être consacrée au paiement des intérêts nets et des amortissements obligatoires ?

Cet indicateur révèle la part des revenus courants absorbée par les intérêts nets et par les amortissements obligatoires. Il s'agit d'une mesure de la contrainte exercée par les politiques de financement et d'investissement de la commune sur sa marge de manœuvre financière.

La quotité de la charge financière est exprimée en pour cent des revenus courants.

Une part supérieure à 10% est l'indice d'un besoin élevé au niveau des amortissements obligatoires et/ou du service de la dette. On peut estimer que la charge financière devient excessive au-delà d'une part de 15%. Une quotité inférieure est donc souhaitable.

Il s'agit d'un indicateur complémentaire à la quotité des intérêts nets, car il additionne au poids de ces derniers le poids des amortissements obligatoires. Il est donc important de tenir compte du niveau des taux d'intérêts des emprunts lors de l'interprétation de cet indicateur.

Cet indicateur est en diminution depuis plusieurs années car la baisse constante des intérêts nets tend à surcompenser l'augmentation des amortissements obligatoires.

Formule de calcul

$$\frac{\text{Charge financière}}{\text{Revenus courants}}$$

Valeurs appréciatives

<5%	Faible
5-10%	Acceptable
10-15%	Elevée
>15%	Excessive

Charge financière	**Natures**
+ Intérêts nets (voir section précédente)	32
+ Amortissements ordinaires du patrimoine administratif	331

Revenus courants	**Natures**
+ Revenus du compte de fonctionnement	4
− Prélèvements sur les financements spéciaux	48
− Imputations internes	49

Note 1 : cet indicateur ne tient pas compte de la charge financière des associations de communes. Par conséquent, cet indicateur tend à sous-estimer la quotité de la charge financière (et donc à surestimer la marge de manœuvre) des communes qui leur délèguent la plupart de leurs investissements.

Suivi des évolutions

Modifications depuis novembre 2026

La définition de la dette brute inclut désormais également les engagements courants, afin d'assurer une meilleure comparabilité avec la dette brute calculée selon la nouvelle définition MCH2. De surcroît, pour plus de cohérence avec les autres indicateurs financiers, le seuil interprétatif « mauvais » de la capacité d'autofinancement a été renommé « problématique ».

Modifications depuis novembre 2025

La note 5 du taux d'endettement net indique la méthode de calcul des effets redistributifs de la péréquation s'appliquant au cas de la NPIV. Pour l'ancien système, la méthode de calcul était la suivante : total de la péréquation directe + écart entre montant de la PCS et montant théorique de la PCS en cas de répartition entre les communes en francs par habitant.